

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**2003<sup>e</sup>** SÉANCE : 13 AVRIL 1977

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2003) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Bénin :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1] .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2003<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le mercredi 13 avril 1977, à 10 h 30.

Président : M. Simón Alberto CONSALVI (Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2003)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Bénin :

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1].

La séance est ouverte à 11 h 5.

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

### Plainte du Bénin

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1\*]

1. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, de la Guinée, de Madagascar, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la République démocratique populaire lao, du Sénégal, de la Somalie et du Togo à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. F. K. Bouayad-Agha (Algérie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. M. Mođisi (Botswana), M. S. Aké (Côte d'Ivoire), M. L. Gómez Anzardo (Cuba), M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. L. N'Dong (Gabon), M. M. S. Camara (Guinée), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. A. Bengelloun (Maroc), M. M. Kane (Mauritanie), M. J. Poisson (Niger), M. V. Sourinho (République démocratique populaire lao), M. M. Fall (Sénégal), M. A. H. Hussien (Somalie) et M. A. A. Kodjovi (Togo)

\* Publié ultérieurement en tant que Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial no 3 [S/12294/Rev.1].

occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais en outre informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mozambique une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Je me propose donc, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant que j'ai mentionné à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. J. C. Lobo (Mozambique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur inscrit est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

5. M. KANE (Mauritanie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'acquitter d'un devoir agréable en vous adressant mes chaleureuses félicitations à la suite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Les hautes charges qui vous sont dévolues coïncident heureusement avec une période où le monde, et l'Afrique en particulier, confronté aux multiples et douloureux problèmes que nous savons, a besoin d'un homme de votre sagesse, de votre expérience et de votre talent pour mener les travaux du Conseil à bonne fin. Le sens élevé des responsabilités que nous vous connaissons est un gage certain de réussite pour le Conseil.

6. L'Afrique a été sans aucun doute, au cours de cette année, l'un des continents qui a préoccupé le plus la communauté internationale. Cette préoccupation n'a pas manqué du reste de peser lourdement sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

7. La question soumise aujourd'hui à la considération du Conseil, ainsi que les nombreux problèmes qu'il a eu à traiter depuis le début de l'année constituent des signes qui révèlent, hélas, la crise profonde et difficile que traverse l'Afrique. Pourtant, le continent africain a pendant plus de

17 ans servi d'exemple non seulement par sa stabilité et son homogénéité, mais aussi et surtout en raison de la sagesse qui a caractérisé les options politiques de ses Etats. La vision unitaire du continent et la solidarité de destin, somme toute normale, des peuples africains ont permis de mettre l'Afrique à l'abri des contradictions qui déchirent notre monde et de faire échouer les nombreuses tentatives de reconquête coloniale dont elle a été l'objet.

8. C'est cette solidarité sans faille qui a permis de mettre en déroute en 1963 au Congo ex-belge, actuelle République du Zaïre, les forces de reconquête coloniale dirigées par le tristement célèbre Schramm. C'est cette solidarité agissante aussi qui a permis à la République fédérale du Nigéria de conserver son unité en mettant en échec la sécession biafraise. L'unité du continent africain a permis par ailleurs à la République d'Egypte et aux pays arabes de mettre un terme aux visées expansionnistes du sionisme international. Ces liens indissolubles, on a pu en avoir la preuve lorsque la République de Guinée, la République de l'Ouganda et la République de Zambie ont été victimes d'une agression.

9. Si cette unité a permis de sauvegarder certains des intérêts fondamentaux des peuples africains, elle n'a pas pour autant découragé ceux qui, par des voies subtiles et multiformes, ont tenté et tentent encore de reconquérir les richesses immenses du continent africain. Les événements du 16 janvier 1977 dont Cotonou, capitale de la République populaire du Bénin, a été le théâtre constituent une preuve qui permet de percevoir à la fois la menace grave qui pèse toujours sur les petits pays et les conséquences infiniment dangereuses que des actes de cette nature peuvent entraîner sur le plan international. Le 16 janvier 1977 aurait pu être une date fatidique pour le peuple béninois et un drame pour l'ensemble des peuples africains si le courage, la détermination et le degré élevé de mobilisation de la population de Cotonou n'étaient venus à bout d'une agression savamment conçue et dont l'objectif, à n'en pas douter, était de renverser le régime actuel du Bénin. Une immixtion aussi flagrante dans les affaires intérieures du Bénin, Etat indépendant et souverain, est condamnable à tous égards en raison des conséquences néfastes qu'elle engendre et des souffrances et malheurs qu'elle a imposés et impose encore au peuple béninois.

10. Le peuple mauritanien, son parti et son gouvernement n'ont pas manqué de manifester leur solidarité militante au peuple béninois et à son gouvernement aux premières heures de cette agression. Cette solidarité du peuple mauritanien a été réaffirmée par le camarade Hamdi Ould Mouknass, ministre d'Etat aux affaires étrangères, lors de la réunion du Conseil des ministres de l'OUA tenue à Lomé au mois de février dernier. Le soutien militant ainsi apporté par le peuple mauritanien au peuple béninois puise sa raison d'être dans les liens profonds d'amitié et de fraternité qui unissent depuis des temps immémoriaux la Mauritanie et le Bénin. Les pertes subies par le Bénin ont été profondément ressenties en Mauritanie, et le deuil qui a frappé le peuple béninois a été partagé par le peuple mauritanien tout entier.

11. Les actes de vandalisme et les crimes odieux commis au Bénin par les forces d'invasion et les mercenaires à leur solde constituent un avertissement suffisamment éloquent

pour que la communauté internationale envisage d'ores et déjà des mesures efficaces pour mettre un terme à ce fléau. La politique de reconquête coloniale par mercenaires interposés menace chaque jour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des jeunes Etats et risque, à long terme, par les conséquences néfastes qu'elle engendre, de créer un climat préjudiciable à la paix et à la sécurité internationales.

12. Si une situation aussi dangereuse et aussi dramatique a prévalu jusqu'à ce jour en Afrique et si les forces de reconquête coloniale n'ont pas désarmé, c'est qu'elles arrivent à recruter encore à travers le monde des tueurs à gage, avides d'actions spectaculaires et parfois de pouvoir. Les événements de Cotonou ont démontré avec éloquence le caractère monstrueux de l'invasion dont l'objectif était d'asservir à nouveau le peuple béninois.

13. L'agression contre le Bénin aidant, le Conseil de sécurité saura, nous en sommes persuadés, trouver les moyens pour entreprendre avec la communauté internationale une action efficace contre le mercenariat, dont le rôle en Afrique et ailleurs constitue une menace réelle contre la paix et la sécurité internationales.

14. Je disais il y a quelques instants que les événements qui se déroulent actuellement en Afrique sont préoccupants à plus d'un titre. Les nombreuses interventions et surtout celles des délégations africaines qui se sont succédé à cette table constituent un reflet, hélas, fidèle des contradictions qui minent le continent africain. Nous avons été de ceux qui ont estimé et estiment encore que les problèmes intérieurs de l'Afrique, quelles que soient leur gravité et leur urgence, ne devraient en aucune façon dépasser le cadre africain. Des institutions efficaces existent déjà à l'effet de chercher et de trouver à chaque problème du continent une solution qui sauvegarde l'amitié et les intérêts supérieurs des peuples africains.

15. Bien que la présente réunion du Conseil de sécurité ait été tenue — et il fallait qu'elle le soit en raison des origines mêmes de l'agression —, certains des aspects de la question soumise au Conseil devaient être traités exclusivement entre Africains. Un consensus dans ce sens avait été accepté du reste par le groupe africain à l'Organisation des Nations Unies. Il est regrettable de constater qu'après tant d'efforts des notes discordantes soient venues remettre en cause l'esprit d'unité et de solidarité dont avait fait preuve le groupe africain.

16. Nous regrettons à cet égard que le Gouvernement béninois, en dépit des éléments contenus dans le rapport de la Mission du Conseil de sécurité, ait cru nécessaire de se faire justice en communiquant au Conseil un rapport qui vient ruiner l'élan de solidarité que nous avons patiemment bâti autour de l'agression de Cotonou. Les accusations graves portées par le Gouvernement béninois contre certains chefs d'Etat africains et le caractère particulièrement virulent de ces accusations constituent un précédent fâcheux dont les conséquences pèseront longtemps sur les relations entre les Etats africains.

17. En tout état de cause, nous ne comprenons pas les mobiles qui peuvent pousser nos frères du Bénin à adopter

cette attitude qui, à tous égards, est préjudiciable à la cause que nous défendons, nuisible aux rapports de fraternité qui ont longtemps uni le peuple béninois et ses voisins, et fatale à l'unité sacrée du continent africain. En effet, ni le rapport de la Mission du Conseil de sécurité, ni les pièces identifiées par la Mission, encore moins les déclarations d'un mercenaire, n'ont paru suffisants pour constituer des chefs d'accusation irréfutables contre les Etats africains incriminés.

18. Certains membres de la Mission ont eu au moins l'honnêteté de reconnaître cette évidence. Je n'en veux pour preuve que les déclarations faites par le frère Mansur Kikhia après la visite de la Mission à Cotonou, à savoir :

“Les termes de notre mandat ainsi que le temps dont nous disposons ne nous ont pas permis de vérifier l'authenticité des documents.”

Il a dit par ailleurs :

“Notre mandat n'était pas de déterminer des responsabilités ou de faire des recommandations mais d'examiner les faits. C'était une mission d'enquête.”

Ces déclarations sont claires et suffisantes, et elles m'épargnent par conséquent un examen critique du rapport de la mission.

19. Le représentant d'une délégation africaine disait hier, au cours de son intervention, que les déclarations du mercenaire Bâ Alpha Oumarou sont crédibles parce qu'elles ont été faites en toute liberté. Si une telle procédure devait être retenue par le Conseil et si toute déclaration de tout prétendu mercenaire devait être considérée comme pièce fondamentale d'un dossier, alors il convient de déclarer dès maintenant que des lendemains sombres risquent de marquer les relations internationales. Les mercenaires ne sont ni plus ni moins que des agents apatrides attirés par l'appât du gain et dont le rôle essentiel est de ruiner les pays dans lesquels ils opèrent, aussi bien sur le plan de l'équilibre interne que sur celui des relations entre ces pays et les Etats voisins. Les accusations simplistes portées par le mercenaire Bâ Alpha contre certains Etats africains sont édifiantes à cet égard.

20. Tout apparaît aussi comme si, pour certains, les événements du Bénin étaient une occasion longtemps attendue, occasion qui leur a permis de réveiller de vieux démons. La rapidité déconcertante avec laquelle le Gabon, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Togo et le Maroc ont été mis au banc des accusés prouve suffisamment que certains tentent par tous les moyens de jeter le discrédit sur d'autres par Bénin interposé. Nous regrettons que de telles tentatives aient réussi au point de donner aux débats du Conseil de sécurité le caractère acrimonieux que nous avons constaté ces derniers jours. Nous ne croyons pas pour notre part – et les faits le prouvent éloquemment – que les pays que je viens de citer aient pu, de près ou de loin, organiser, financer ou même faciliter une agression contre le peuple béninois. Les liens de fraternité et de sang qui unissent le peuple béninois et les peuples de ces pays ne peuvent permettre une attitude aussi hostile et aussi lourde de conséquences pour le Bénin. Nous persistons à penser que

les aveux du mercenaire Bâ Alpha font partie d'un vaste plan dont l'objectif est de détériorer les relations entre le Bénin et ses voisins et de dresser des Etats africains contre des Etats africains.

21. L'Afrique devrait donc méditer les événements du Bénin pour surmonter ses faiblesses. Le salut des peuples africains dépend de leur unité et de leur solidarité.

22. Si nous avons trop souvent accusé l'impérialisme, il convient de reconnaître, et cela pour le bien de notre continent, qu'il y a une autre forme d'intervention dans les affaires intérieures de l'Afrique, aussi dangereuse et aussi lourde de conséquences que la menace que l'impérialisme fait peser sur elle. Nous oublions trop souvent que si nous avons chassé l'hyène par la porte d'entrée, nous laissons, hélas, le tigre se glisser par la porte de derrière.

23. Les différents soubresauts politiques que nous constatons en Afrique australe et la situation dramatique qui prévaut actuellement dans la République du Zaïre illustrent assez éloquemment la nouvelle menace qui pèse sur l'Afrique. Craignons que, demain, la défense des intérêts supérieurs de l'Afrique ne disparaisse au profit d'adhésions à tel ou tel bloc.

24. En dépit de la situation particulièrement alarmante qui prévaut en Afrique, nous restons optimistes. Et, comme l'a si bien dit le camarade Moktar Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie :

“Ce qui se passe dans diverses régions d'Afrique devrait nous incliner à un grand pessimisme, mais nous continuons à faire confiance au bon côté de l'homme.”

25. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

26. M. GOMEZ ANZARDO (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil, de permettre à ma délégation de participer à cet important débat sur l'agression barbare commise contre le peuple frère de la République populaire du Bénin le 16 janvier dernier dans sa capitale, Cotonou.

27. En occupant ce siège à la table du Conseil, nous sommes heureux de voir le représentant d'un pays frère latino-américain, le Venezuela, qui a donné à l'Amérique et à l'humanité un homme comme Simón Bolívar, le Libérateur, assumer actuellement la présidence du Conseil.

28. En 1889, dans sa revue *La Edad de Oro*, dédiée aux enfants et à la jeunesse de l'Amérique et du monde, José Martí, figure éminente de la révolution cubaine au cours de la guerre d'indépendance contre le colonialisme espagnol, auteur intellectuel et guide du second processus révolutionnaire qui a permis à notre peuple d'aboutir à sa libération totale et définitive et d'exercer sa souveraineté en éliminant l'impérialisme et la réaction sous la direction de

mon président le camarade Fidel Castro, a écrit – en se référant à l'exemple de Bolívar – ce qui suit :

“Lorsqu'il y a beaucoup d'hommes sans dignité, il y en a toujours d'autres qui ont en eux la dignité de beaucoup d'hommes. Ce sont ceux qui se rebellent avec une force terrible contre ceux qui volent aux peuples leur liberté, ce qui est voler aux hommes leur dignité. Ces hommes sont sacrés : Bolívar, du Venezuela; San Martín, de Río de la Plata; Hidalgo, du Mexique.

“Il a libéré le Venezuela, la Nouvelle-Grenade. Il a libéré l'Equateur. Il a libéré le Pérou. Il a fondé une nouvelle nation, la Bolivie. Il a gagné des batailles magnifiques avec des soldats déchaussés et à moitié nus. Les généraux combattaient à son côté avec un courage surnaturel. Il avait une armée de jeunes. Jamais on n'a tant lutté et mieux lutté dans le monde pour la liberté. Bolívar n'a pas défendu avec autant d'ardeur le droit des hommes à se gouverner eux-mêmes que le droit de l'Amérique à sa liberté. Il est mort pauvre, en laissant une famille de peuples. On raconte qu'un jour un voyageur est arrivé à Caracas à la tombée de la nuit et, avant même de secouer la poussière du voyage, il a demandé non pas où l'on pouvait manger et dormir mais où se trouvait la statue de Bolívar. Et on raconte que ce voyageur, seul, sous les arbres hauts et parfumés de la place, pleurait devant la statue qui semblait s'émouvoir, comme un père lorsque son fils s'approche de lui. Le voyageur avait raison, car tous les Américains doivent aimer Bolívar comme un père. Bolívar et tous ceux qui ont combattu avec lui pour que l'Amérique appartienne aux Américains. Tous, le grand héros comme le dernier soldat, qui est un héros méconnu.”

29. Nos pays, Cuba et le Venezuela, maintiennent un lien indissoluble entre eux et avec les peuples frères de l'Amérique latine et des Antilles, ceux à qui nous unissent la géographie, l'histoire et la bataille contre l'ennemi commun et qui partagent les aspirations de progrès et de transformations sociales dans la lutte pour le développement économique et la culture, dans la solidarité internationale avec les pays du tiers monde, contre toute forme d'exploitation et de discrimination à l'égard des hommes et des peuples.

30. Monsieur le Président, ma délégation reconnaît, en plus, le geste de solidarité et d'honnêteté de votre président, Carlos Andrés Pérez, de votre gouvernement et de votre peuple à l'occasion de l'acte brutal de terrorisme perpétré contre un avion civil en plein vol, avec 73 personnes à bord, dont 57 Cubains, victimes du mercenariat et de l'impérialisme, dont le procès est en cours par les autorités vénézuéliennes.

31. Nous avons tenu à faire ces quelques références d'ordre général à certains des grands héros de l'Amérique parce que leurs idéaux et leurs principes sont toujours valables dans la lutte que mène aujourd'hui l'humanité et parce que leurs causes sont, comme il se doit, reflétées dans la Charte des Nations Unies. De même, cela nous donne l'occasion de vous dire, Monsieur le Président, à vous qui êtes un fils éminent du pays de Bolívar, notre certitude que, grâce à votre expérience, à votre réputation, à vos talents, à

vos travaux de lutteur imbu de nobles idéaux, les travaux du Conseil sous votre direction pendant le mois d'avril seront couronnés de succès.

32. Ma délégation appuie la plainte présentée au Conseil par le représentant de la République populaire du Bénin, le camarade Boya, au nom du peuple et du Gouvernement militaire révolutionnaire du Bénin, dirigés par le président Kérékou, au sujet de l'acte d'agression dont ce pays a été victime le 16 janvier dernier, agression commise par des mercenaires qui, avec l'appui des impérialistes et des réactionnaires, ont attaqué la capitale, Cotonou, violant la souveraineté et l'intégrité territoriale du Bénin et causant des morts et des dommages matériels considérables.

33. La République populaire du Bénin est bordée au nord par le Niger, au nord-ouest par la Haute-Volta, à l'ouest par le Togo, au sud par le golfe de Guinée et à l'est par le Nigéria. Elle a 3 millions d'habitants; il y a 46 groupes ethniques dans le pays, dont les principaux sont les Fons, les Yorubas, les Ajas, les Baribas, les Sombas et les Peuls. La langue officielle est le français, mais on parle aussi plusieurs dialectes. Le Bénin est un pays essentiellement agricole; 85 p. 100 environ des habitants vivent à la campagne. L'huile de palme est le produit le plus important de l'économie, bien que le gouvernement du président Kérékou s'efforce d'encourager l'activité industrielle. Les sociétés pétrolières transnationales comme Shell, British Petroleum, Texaco, Mobil, Agip, Depp, etc., ont été nationalisées. Le pays a une superficie de 112 622 kilomètres carrés. La capitale est Cotonou.

34. Le 26 octobre 1972, l'armée, sous la direction de M. Kérékou, a mis fin à l'exploitation éhontée, à la misère et à la discrimination subies par l'ancienne colonie du Royaume du Dahomey, dont le statut de république a été proclamé en 1958 et qui est devenue une république dégagée de la France le 1<sup>er</sup> août 1960, sans parler de la lutte prolongée menée contre le système colonial.

35. Sous la direction du Conseil national de la révolution, le Bénin s'est engagé dans une voie nouvelle. Ce conseil était composé de représentants de l'armée, des syndicats et d'organisations de jeunes et de femmes. En peu de temps, des réformes ont été introduites dans la politique intérieure et extérieure du pays. Le gouvernement, sous la présidence du jeune et énergique Kérékou, a rompu les liens avec les régimes réactionnaires, y compris ceux de Rhodésie et d'Afrique du Sud, et décidé de promouvoir la coopération avec les gouvernements progressistes de la région, ceux de Guinée, d'Algérie et d'autres pays, et de resserrer les liens avec les pays socialistes.

36. Après presque un siècle de domination coloniale et 11 ans de régime républicain sous influence étrangère, l'actuelle République populaire du Bénin a réussi à recouvrer sa dignité. Le développement socialiste qu'elle a arrêté pour la reconstruction et le relèvement du pays n'a pas été à l'abri des actes et des menaces d'agression des colonialistes et d'autres qui s'opposaient aux intérêts bien entendus de la nation.

37. Le 30 novembre 1974, devant la population réunie au square Yabro, à Abomey, ancien site d'une culture magni-

fique et berceau de la résistance à la domination étrangère, le président Kérékou a proclamé la société nouvelle basée sur les principes du socialisme scientifique. A cette occasion, car c'était le deuxième anniversaire du triomphe du mouvement qui avait amené Kérékou à la présidence du pays, il a dénoncé l'infiltration dans le Conseil national de la révolution d'éléments réactionnaires dont la mission était de freiner le développement politique du pays. Il a également annoncé qu'il fallait transformer le Conseil en un parti politique révolutionnaire. L'année suivante, durant une campagne destinée à sauver les ressources nationales, les anciens monopoles ont été nationalisés, ce qui a permis des réformes administratives dans le sens des objectifs nouveaux. Le parti de la révolution populaire du Bénin a été créé; son but était de promouvoir la conscience de l'idéologie, de mobiliser les masses et de leur faire comprendre pleinement leur rôle historique.

38. J'ai passé brièvement en revue l'histoire politique et sociale de la République populaire du Bénin parce que, avec les victoires des peuples héroïques du Viet Nam, du Cambodge et du Laos dans leur juste lutte pour la libération nationale et sociale, avec l'accession à l'indépendance des peuples de Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Mozambique et de l'Angola, et l'existence irrévocable du socialisme à Cuba, premier pays socialiste d'Amérique, l'histoire du Bénin confirme que la caractéristique essentielle de notre temps est la transition révolutionnaire du capitalisme au socialisme, qui a aggravé la crise générale du capitalisme et de l'impérialisme, et que le système colonial et néo-colonial est condamné à périr.

39. En face de ce processus historique irréversible, la réaction désespérée de l'impérialisme international et des forces réactionnaires est de s'opposer à la paix et à la souveraineté de ces peuples, comme ce fut le cas au Bénin, de fouler aux pieds les principes les plus élémentaires du droit international et de violer les conventions et la Charte des Nations Unies, afin de freiner l'élan impétueux de la révolution africaine qui traverse les forêts vierges de l'Afrique noire pour libérer ce continent qui a tant souffert de l'esclavage, de la discrimination et de l'exploitation, en vue de le recoloniser et d'en faire à nouveau une source de matières premières et de richesses.

40. Ma délégation a examiné avec soin le rapport de la Mission spéciale du Conseil, qui s'est rendue en République populaire du Bénin aux termes de la résolution 404 (1967) pour s'y livrer à une enquête détaillée des événements survenus à Cotonou le 16 janvier. Nous n'allons pas entrer dans le détail de ce rapport volumineux et bien documenté, d'autres représentants l'ont déjà fait; mais nous tenons à dire que les dépositions, les témoignages et les preuves fournies sont conformes aux conclusions de la Mission spéciale et servent grandement à définir le caractère de l'agression, ceux qui en sont directement ou indirectement responsables et toute la trame de la stratégie de l'impérialisme international et de la réaction, qui, comme d'habitude, se servent de mercenaires pour s'attaquer à des peuples qui luttent pour une vie meilleure, pour se libérer du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'exploitation, de la domination, de la discrimination et du sous-développement.

41. Ma délégation tient à féliciter les membres de la Mission spéciale du travail qu'ils ont accompli, en particulier son président, l'ambassadeur Illueca de la République soeur du Panama, mais aussi ses autres membres, l'ambassadeur Mansur Kikhia de la Libye et M. Ramesh Mulye de l'Inde. A notre avis, ils ont rédigé un rapport honnête et complet qui sera d'une grande utilité au Conseil pour parvenir à l'adoption d'une résolution juste et sage.

42. Le chef de ma délégation, le camarade ambassadeur Alarcón, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 31 mars dernier au cours du débat sur l'arrêt de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, a dit :

"Les provocations continues contre l'Angola, le Mozambique, la Zambie et d'autres pays africains, la recrudescence de la répression déchaînée des régimes racistes contre les peuples qu'ils assujettissent et le recrutement et l'emploi de mercenaires par les agents de l'impérialisme représentent un danger pour toute l'Afrique indépendante, danger auquel nous devons faire face par des mesures énergiques et efficaces." [1999<sup>e</sup> séance, par. 25.]

43. Devant les faits analysés dans le feu des interventions et à la lumière des documents qui ont été mis à la disposition du Conseil, ma délégation tient à souligner que l'agression contre la République populaire du Bénin ainsi que les agressions similaires commises contre d'autres peuples d'Afrique qui, après leur lutte pour la libération et la souveraineté, ont mené à bien des transformations sociales, politiques et économiques importantes dans l'intérêt de leurs peuples respectifs et contre l'exploitation étrangère indiquent clairement la complicité des régimes réactionnaires, lesquels, en tant que stratégie pour lancer une offensive impérialiste dans la région africaine, commettent des agressions diverses contre des pays frères qui luttent pour leur indépendance.

44. Le cas du Bénin constitue le dernier exemple de cette stratégie de l'impérialisme international, et la tactique répétée de l'emploi de mercenaires est un fait très alarmant qui oblige la communauté internationale, et les organes de l'Organisation des Nations Unies en particulier, à prendre les mesures appropriées pour combattre l'arme odieuse du mercenariat, qui conspire contre la paix, la souveraineté, l'intégrité territoriale des Etats et qui viole d'une manière flagrante les principes de la Charte.

45. En raison des agressions constantes de la part de commandos de mercenaires contre les peuples qui ont rompu les chaînes de l'oppression colonialiste et impérialiste, un grand nombre de pays estiment que le moment est venu, sur le plan international, de déterminer l'ampleur et la portée de l'agression mercenaire et de l'éliminer une fois pour toutes dans un proche avenir au moyen d'une convention internationale de lutte contre le mercenariat.

46. Ni l'astuce, ni l'hypocrisie, ni l'emploi de mercenaires, ni la campagne de la presse impérialiste pour masquer ses véritables buts ne pourront cacher la main de l'agression impérialiste et de la réaction dans le cas qui nous occupe.

47. Le peuple de la République populaire du Bénin et tous les peuples d'Afrique et du monde qui se sont libérés et ont

emprunté la voie de la souveraineté et du bien être des masses populaires ont toujours reçu et recevront toujours le vaste et ferme appui des pays socialistes et des pays non alignés, ainsi que celui du mouvement progressiste international.

48. Ma délégation félicite le peuple béninois, son parti de la révolution populaire, son conseil national et son gouvernement militaire révolutionnaire dirigé par le président Kérékou car, devant l'agression mercenaire pro-impérialiste et réactionnaire, ils ont combattu vaillamment ces mercenaires, contribuant ainsi à la défense du règne de la justice, de la paix et de la souveraineté des peuples.

49. Monsieur le Président, étant donné les preuves abondantes fournies par le rapport de la Mission spéciale et les faits contenus dans le rapport du Gouvernement de la République populaire du Bénin, et devant le caractère indubitable de l'agression armée en vue de renverser un gouvernement légalement constitué commise par des mercenaires entraînés et armés en dehors du territoire béninois avec la participation évidente de l'impérialisme international et des forces réactionnaires, au nom de ma délégation, je lance un appel au Conseil de sécurité, dont vous assumez la présidence, pour qu'il adopte sans plus tarder une résolution appropriée condamnant tous les responsables de l'agression armée, afin de mettre fin une fois pour toutes aux incursions punitives des mercenaires contre les peuples de l'Afrique et du monde qui ont décidé d'édifier leur propre avenir. Des sanctions appropriées devraient également être adoptées en tant que compensation pour les dommages causés, comme le réclament le Gouvernement et le peuple béninois.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant de Cuba d'avoir fait mention du libérateur Simón Bolívar, idéologue et précurseur de la lutte de nos peuples, ainsi que de José Martí, Hidalgo et San Martín. Je le remercie également de ce qu'il a dit au sujet du président Pérez et des relations cordiales qui existent entre Cuba et le Venezuela, ainsi que des mots aimables qu'il a eus à mon égard.

51. M. HASHMI (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, nous voudrions tout d'abord vous offrir nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous sommes certains que dans l'exercice de vos responsabilités vous ferez preuve de la sagesse, de la hauteur de vues et de la dignité auxquelles vous nous avez tous habitués, puisque vous avez déjà fait la démonstration de ces qualités. Il va sans dire que le grand honneur qui vous est fait en tant que représentant du Venezuela, pays avec lequel nous avons les relations les plus amicales, constitue pour nous une source de joie accrue.

52. Nous voudrions également rendre hommage à la façon dont l'ambassadeur Young des Etats-Unis a présidé nos débats au mois de mars. Dans ce court laps de temps, il a déjà fourni la preuve irréfutable de son courage, de sa compétence et de sa clarté de vues. Nous lui adressons tous nos vœux dans l'exercice de ses responsabilités en tant que représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

53. Mon pays a eu le privilège d'être désigné comme membre de la Mission d'établissement des faits que le Conseil de sécurité a envoyée au Bénin conformément à la résolution 404 (1977). Nous voudrions déclarer officiellement combien nous avons apprécié les qualités de chef et la sagacité du Président de la Mission spéciale, l'ambassadeur Illueca du Panama, et l'esprit d'équipe dont lui-même et l'ambassadeur Kikhia de la Libye ont fait preuve. Nous sommes heureux d'avoir eu ainsi l'occasion de contribuer modestement à une cause qui est d'importance vitale pour un certain nombre de petits pays en développement. Qu'il me soit également permis de profiter de cette occasion pour remercier tous ceux qui ont eu l'amabilité de prononcer des paroles généreuses au sujet de mon collègue, M. Ramesh Mulye, membre de la Mission.

54. En ce qui concerne le rapport de la Mission spéciale, les représentants du Panama et de la Libye, dans leurs interventions respectives [2000<sup>e</sup> et 2002<sup>e</sup> séances], ont parlé éloquemment et en profondeur de ses aspects importants. Nous nous bornerons donc à réitérer ce qu'a dit le Président de la Mission en présentant le rapport, à savoir que les conclusions que l'on trouve aux paragraphes 141 à 145 du rapport reflètent l'accord unanime des membres de la Mission. Nous pensons que, en établissant les faits concernant les événements qui se sont produits à Cotonou le 16 janvier dernier, la Mission s'est acquittée de sa tâche d'une manière objective et sérieuse. Ses conclusions nous sont maintenant présentées, et c'est au Conseil, l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies, qu'il appartient d'examiner les points qui découlent du rapport de la Mission et d'arriver à la décision voulue.

55. Nous partageons avec le représentant de la France [2001<sup>e</sup> séance] l'espoir et l'assurance que le Conseil examinera le rapport avec calme et objectivité; en effet, s'il adoptait quelque autre méthode d'examen, cela ne pourrait que nous détourner de notre objectif commun. Nous sommes heureux de constater que tous ceux qui ont déjà pris part à ce débat ont été unanimes à condamner les événements du 16 janvier et à éviter l'acrimonie et la polémique, en dépit de certaines réactions véhémentes en défense des points de vue respectifs.

56. Comme nous l'avons déjà noté, le rapport soulève un certain nombre de questions importantes. L'une d'elles porte sur les hommes qui constituaient la force d'attaque qui a débarqué à Cotonou le 16 janvier. Nous avons noté avec satisfaction l'assurance donnée par le représentant de la France selon laquelle une enquête conforme aux lois nationales françaises est déjà en cours quant aux points découlant de la documentation citée dans le rapport. Nous avons été tout aussi satisfaits de noter, dans la déclaration du représentant du Sénégal [*ibid.*], que son gouvernement s'était chargé de son côté d'enquêter au sujet de Bâ Alpha Oumarou, le prisonnier saisi par les forces béninoises parmi les assaillants en fuite le 16 janvier. D'autres Etats se trouvant en mesure de faire la lumière sur les événements ou les personnes cités dans le rapport feraient bien de fournir ces renseignements au Conseil car cela nous permettrait de débrouiller complètement le mystère qui entoure ce regrettable événement. Il peut être tentant de pousser des cris d'indignation et d'innocence outragée, mais



ils ne sauraient se substituer à l'attitude constructive et sérieuse qu'exigent des considérations objectives.

57. A notre avis, toute décision que prendra le Conseil devrait comporter les éléments suivants.

58. Premièrement, le Conseil devrait condamner catégoriquement l'agression dont la République populaire du Bénin a été victime le 16 janvier.

59. Deuxièmement, il devrait réaffirmer son extrême aversion pour les mercenaires qui attaquent de petits pays sans défense désireux d'être à même de poursuivre leur développement dans la paix et l'harmonie. Le Conseil a déjà, par le passé, adopté des résolutions condamnant l'emploi de mercenaires. Cependant, cela n'a pas arrêté l'emploi ou les activités de ceux-ci dans les conflits, notamment en Afrique. Il est peut-être temps que nous envisagions, conformément à nos lois nationales respectives, l'interdiction du recrutement et de l'emploi de mercenaires, ainsi que de toute assistance qui pourrait leur être fournie. Nous sommes convaincus que seule l'action concertée de l'ensemble des nations peut avoir une valeur et un effet quelconques si nous voulons véritablement essayer d'enrayer cette menace.

60. Troisièmement, le Bénin a subi des dégâts considérables à la suite de cette agression armée non provoquée qui a violé de manière si flagrante sa souveraineté et son intégrité territoriale le 16 janvier. Nous ressentons tous de la sympathie pour le Bénin à l'occasion des pertes qu'il a subies en dégâts matériels et en personnes, tant civiles que militaires; nous croyons toutefois qu'il appartient à la communauté mondiale de donner une forme plus concrète à cette sympathie. Dans le document publié sous la cote S/12318/Add.1 le 5 avril, le Gouvernement béninois a donné une idée approximative de l'étendue des dégâts qu'il a subis à la suite des événements du 16 janvier à Cotonou. Il ne serait que juste que tous les Etats Membres de l'Organisation contribuent généreusement à alléger les souffrances du Bénin. Il y aurait là, nous semble-t-il, une manière parfaite de donner à notre indignation morale et à notre sympathie la forme d'une assistance concrète.

61. Nous croyons qu'une décision dans ce sens serait sage et rehausserait le prestige du Conseil. En fait, on ne peut attendre moins du Conseil; ce que l'on demande est le *minimum absolu*. Nous espérons que le Conseil agira d'une manière digne de son rôle et de ses responsabilités.

62. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous sommes persuadés que sous votre conduite si sage et si capable le Conseil réussira à traiter de manière efficace les questions difficiles et complexes inscrites à son ordre du jour. Le Pakistan et le Venezuela — tous deux pays du tiers monde et partageant une approche commune et des points de vue similaires — ont coopéré sous des formes multiples et diverses; nous vous assurons de notre plein concours ici et de notre appui dans l'exercice de vos fonctions.

63. Je saisis également cette occasion pour dire notre chaleureuse reconnaissance à l'ambassadeur Andrew Young, qui a dirigé avec tant de compétence les débats du Conseil le mois dernier et qui a fait une démonstration remarquable de ses qualités d'énergie et de franchise, dont la réputation avait précédé sa nomination au poste de représentant permanent de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies.

64. Le Conseil procède actuellement à l'examen du rapport de la Mission spéciale qu'il a envoyée au Bénin en février dernier conformément à la résolution 404 (1977) pour enquêter sur les événements ayant motivé la plainte de ce pays. Ma délégation tient à dire notre profonde reconnaissance aux membres de la Mission spéciale — l'ambassadeur Illueca du Panama, l'ambassadeur Kikhia de la Libye et M. Mulye de l'Inde — pour le soin minutieux avec lequel ils se sont acquittés, sous la présidence si compétente de l'ambassadeur Illueca, des tâches qui leur avaient été confiées. La Mission était chargée d'une tâche difficile, et son rapport justifie pleinement la confiance que le Conseil avait placée en elle.

65. Nous remarquons que la Mission spéciale a visité les lieux des événements survenus le 16 janvier 1977, a entendu un certain nombre de témoignages, dont celui du seul prisonnier qui ait été fait, a procédé à un examen approfondi de toutes les preuves disponibles et en a pris note.

66. Tout en soulignant que

“les termes de son mandat et le temps dont elle a disposé pour s'en acquitter ne lui ont pas permis de pousser plus loin son enquête et de vérifier ces affirmations du prisonnier” [*S/12294, par. 145*],

la Mission a été en mesure de parvenir à certaines conclusions significatives grâce aux preuves disponibles. En premier lieu, “la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée” [*ibid., par. 141*] dont l'objectif premier semble avoir été de “renverser le gouvernement actuel du Bénin” [*ibid.*].

En deuxième lieu,

“Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par [les] envahisseurs... le Bénin a été victime d'une agression.” [*Ibid., par. 142.*]

En troisième lieu,

“la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, participaient à cette action pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires” [*ibid., par. 143*].

En quatrième lieu,

“une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense” [*ibid., par. 144*].

67. Les conclusions de la Mission spéciale exigent un examen approfondi et des mesures appropriées de la part du Conseil. Comme je l'ai dit lorsque le Conseil a discuté de cette question en février, les petits pays et ceux de dimensions moyennes, notamment les pays du tiers monde, "pour assurer leur sécurité, doivent compter sur le maintien de relations ordonnées entre les Etats et sur le respect du droit international" [1987<sup>e</sup> séance, par. 47].

68. L'Organisation des Nations Unies en général, et le Conseil de sécurité en particulier, doit s'acquitter de sa tâche première, telle que stipulée à l'Article premier de la Charte, à savoir :

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix . . ."

69. La Mission spéciale a conclu dans son rapport qu'en raison de l'attaque lancée contre Cotonou le 16 janvier "le Bénin a été victime d'une agression". Nous sommes donc saisis d'un cas d'agression contre un Etat Membre et le Conseil de sécurité doit condamner énergiquement cette agression. En outre, comme "la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin", étaient des mercenaires, le Conseil est appelé une fois de plus à s'occuper de ce mal qui persiste. De l'avis de la délégation pakistanaise, le Conseil devrait, tout en réaffirmant sa résolution 239 (1967), demander à tous les Etats de faire en sorte que leurs territoires et leurs ressources, tant humaines que matérielles, ne soient pas utilisés pour recruter, appuyer ou entretenir des mercenaires, qui semblent trouver en Afrique un terrain d'élection pour leurs activités illégales. Nous appuyons les suggestions qu'un certain nombre de nos collègues ont faites au cours de ce débat, à savoir qu'il faudrait amorcer et institutionnaliser des mesures internationales contre les mercenaires sur une base permanente. Nous estimons que le moment est venu d'élaborer une convention sur cette question et d'en chercher une application universelle.

70. En conséquence directe de l'attaque du 16 janvier, le Bénin a aussi subi de lourdes pertes et d'importants dégâts matériels. Il faut donc d'urgence le mettre en mesure de réparer les dégâts matériels et de verser des indemnités pour les pertes de vies humaines. La délégation pakistanaise estime que la communauté internationale tout entière doit se porter au secours du Bénin et l'aider à réparer les dommages causés à son économie et à son peuple.

71. Je voudrais conclure en redisant l'amitié et la sympathie que mon pays a toujours éprouvées pour les jeunes et dynamiques Etats d'Afrique. Nous partageons les problèmes de développement économique et social qui se posent à eux et nous comprenons leur désir d'être laissés en paix pour poursuivre ces objectifs, en fonction de leurs conditions particulières et conformément au système social qu'ils estiment le mieux correspondre à leur situation. Nous serions consternés que des divergences sur ces questions engendrent la désunion et la dissension parmi eux. L'unité de l'Afrique est essentielle dans la difficile lutte pour

l'émancipation politique et l'égalité raciale, dont l'Afrique australe est le champ de bataille. C'est également un facteur des plus importants pour la paix et la sécurité dans le monde. Ma délégation espère que les événements qui font l'objet de notre débat n'affaibliront pas la structure de l'unité africaine mais qu'au contraire ils seront l'occasion de nouveaux efforts pour la renforcer.

72. M BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous exprime sa satisfaction quant à la manière dont vous conduisez le présent débat.

73. L'orientation que certaines délégations tentent d'imposer à nos discussions révèle la stratégie dérisoire mise hâtivement au point par l'impérialisme et ses valets pour escamoter la vérité et cacher leur abominable crime contre le peuple pacifique du Bénin. Nous dénonçons ces manoeuvres dilatoires qui n'honorent certainement pas leurs auteurs, pris de court. Mais ma délégation se réjouit en même temps de l'apport positif du Conseil à la recherche de la vérité sur les tenants et aboutissants de cette agression. Les déclarations que nous avons entendues jusqu'ici ont démontré que le Conseil a fait oeuvre particulièrement utile en envoyant au Bénin une mission spéciale d'enquête pour vérifier les faits tels que je les ai présentés le 7 février 1977 devant ce même Conseil [1986<sup>e</sup> séance]. Grâce aux éléments de preuve et aux témoignages examinés, il est maintenant établi que la République populaire du Bénin a été victime d'une agression armée perpétrée par une horde de mercenaires, que sa souveraineté et son intégrité territoriale ont été violées et qu'il s'agit d'une grossière immixtion dans les affaires intérieures du Bénin.

74. Tous les représentants que nous avons entendus jusqu'ici ont reconnu et condamné vigoureusement cette agression, dont la matérialité est définitivement établie. Cette unanimité est réconfortante pour le peuple béninois, pour sa révolution démocratique et populaire et pour tous les peuples épris de paix et de justice à travers le monde.

75. L'impérialisme et ses valets serviles viennent d'essayer une défaite cuisante devant l'opinion publique internationale. Mais ils ne veulent pas se résigner à leur défaite. C'est pourquoi ils tentent vainement de démontrer maintenant, par des arguments creux et vides de toute logique, que l'opération militaire de reconquête coloniale du dimanche 16 janvier 1977 est une opération du Saint-Esprit, un scénario qualifié tantôt de burlesque et tantôt d'infantile.

76. L'impérialisme et ses valets essayent aussi de divertir le Conseil en se laissant aller à la polémique facile, tapageuse et hystérique, à la digression sur des sujets qui ne sont nullement à notre ordre du jour. Pourquoi cette fuite en avant ? Que cache cette grossière stratégie ? Maintenant qu'il est établi qu'il y a eu agression contre le Bénin, où les mercenaires n'ont été que les instruments, il faut aussi établir qu'il y a eu des agresseurs.

77. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations de certaines délégations. Celle de la France [2001<sup>e</sup> séance] et surtout celles du Togo [2002<sup>e</sup> séance] et du Gabon [2000<sup>e</sup> séance] ont particulièrement retenu son attention. Ma délégation estime de son devoir national et sacré de

répondre avec sérénité à certains passages de ces déclarations.

78. Ma délégation estime tout à fait normal que l'on se défende quand on est accusé, mais elle rejette catégoriquement la polémique hystérique, tout aussi stérile qu'infantile, l'acrobatie périlleuse et la jonglerie verbale, un exercice de mots creux qui n'apportent rien de positif à ce débat sur une question aussi importante, dont les retombées de tous genres risquent de se faire sentir plutôt collectivement, car nul n'est à l'abri de l'utilisation de mercenaires par les forces du mal contre l'indépendance de petits Etats sans défense.

79. Avant d'aller plus loin, ma délégation voudrait rappeler à tous que mon pays s'est présenté devant le Conseil non pas en accusé mais bel et bien en accusateur, absolument convaincu de tout ce qu'il avance. Donc, de notre côté, rien n'est avancé à la légère contre qui que ce soit, et nous avons pris tout le temps nécessaire pour le faire, après de nombreuses enquêtes menées en bonne et due forme par de nombreuses commissions et missions qui se sont rendues sur place à Cotonou. Cette manière de procéder est conforme à cette vérité révolutionnaire selon laquelle : "Qui n'a pas fait d'enquête n'a pas droit à la parole". Il ne s'agit donc pas d'affirmations gratuites; nos affirmations sont fondées et peuvent être vérifiées ou confrontées objectivement.

80. Cette mise au point étant faite, ma délégation voudrait exercer son droit de réponse, d'une façon générale, sur un certain nombre de points communs à certaines délégations dont les pays sont impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans l'agression du 16 janvier 1977 contre la République populaire du Bénin.

81. On a beaucoup usé, et même abusé, des mots "scénario", "documents fabriqués", "prétendu et unique mercenaire noir qui est de surcroît guinéen" et sur lequel des pressions auraient été exercées; on a parlé des "témoignages de résidents étrangers et nationaux béninois tronqués" car lesdits témoins auraient été, selon ces messieurs, "eux aussi soumis aux mêmes pressions pour ne pas s'écarter de la version officielle" — ce qui suppose que ces messieurs en savent long sur l'agression contre le Bénin mais se refusent à livrer au Conseil leurs informations. On a dit aussi qu'il s'agit d'une opération "de quelques têtes brûlées en mal d'aventure" ou d'une "randonnée de flibustiers". On a parlé de "pseudo-mercenaires", de "documents hétéroclites", d'"imbroglio", de "mystère aux multiples facettes". Tout cela pour tenter de prouver qu'il s'agit d'une opération que de vulgaires individus auraient montée et exécutée de leur propre chef sans avoir été commandités. Qui veut-on tromper? A qui aurait profité le crime de ces prétendus aventuriers si l'opération avait réussi? Décidément, l'impérialisme et ses valets, pris dans leurs propres contradictions, ne savent plus à quel saint se vouer pour camoufler leur crime contre le peuple béninois qui les a démasqués.

82. Cette maladroite et odieuse stratégie de camouflage mise au point par les auteurs et leurs complices ne saurait réussir, et les intentions qui l'orientent constituent une insulte grave contre le peuple béninois, qui a de sérieuses

raisons d'accuser tous ceux qui tentent vainement de distraire le Conseil de la question dont il est saisi en ce moment.

83. En effet, ni la thèse de l'opération d'individus isolés en mal d'aventure ni celle de la fabrication que les auteurs de l'agression et leurs complices essaient de faire créditer ne résistent à la moindre analyse relevant d'une logique humaine. Par quelle acrobatie intellectuelle peut-on prouver que le peuple béninois aurait recruté des aventuriers blancs et noirs partis de Paris et d'autres capitales africaines pour l'agresser? Le peuple béninois aurait alors fabriqué un complot contre lui-même! Mais dans quel but et pourquoi? Le peuple béninois se serait causé des dégâts aussi importants et de toute nature pour le malin plaisir de s'attaquer à des pays avec lesquels il a toujours entretenu de très bonnes relations mutuellement avantageuses? Le peuple béninois aurait fabriqué le prisonnier, le mercenaire d'origine guinéenne dénommé Bâ Alpha Oumarou? Pour nos détracteurs impénitents, le peuple béninois aurait organisé un complot, un affrontement armé pour tuer froidement ses fils les plus braves et célébrer ensuite des obsèques nationales en leur mémoire. C'est vraiment le comble du cynisme! Le peuple béninois aurait fomenté ce complot pour perturber sa propre économie, paralyser son administration. C'est vraiment le comble de la bêtise! Mais si Bâ Alpha Oumarou est fabriqué, qu'est-ce qui nous empêcherait, selon la logique même de nos détracteurs, d'en fabriquer 10 ou 20? Permettez-moi de dire à nos détracteurs à court d'arguments que si Bâ Alpha Oumarou était un produit de fabrication béninoise, les diverses missions et commissions auxquelles il a été présenté auraient pu déceler cette pratique malhonnête, en cours peut-être ailleurs. Mais chez nous, au Bénin, notre peuple est profondément attaché à la vérité.

84. S'agissant maintenant des documents dont l'authenticité est mise en cause d'une façon aussi légère, je voudrais ici répéter un passage de mon intervention du 6 avril qui répond sans équivoque à la remise en cause de l'authenticité desdits documents. Je cite :

"Il faut être d'une mauvaise foi caractérisée pour croire que la République populaire du Bénin a eu recours à des faux pour situer les responsabilités, alors que la matérialité de l'agression est établie à 100 p. 100 — les dégâts matériels, les pertes en vies humaines dans les deux camps, les armes et les munitions abandonnées par les mercenaires, le mercenaire fait prisonnier, son témoignage, les nombreux témoignages venant d'horizons divers.

"Il faut être naïf ou d'une mauvaise foi caractérisée pour croire que la République populaire du Bénin a fabriqué la carte d'identité nationale du lieutenant-colonel Gilbert Bourgeaud ou celle de Sy Sawané. Il faut être intellectuellement malhonnête pour croire que la République populaire du Bénin a inventé les numéros de compte en banque, les tickets d'avion, les noms et adresses de ces tueurs à gages que sont les mercenaires qui ont débarqué à Cotonou le dimanche 16 janvier 1977.

"Ce qui fait peur aux milieux réactionnaires et colonialistes, ce qui jette le désarroi dans le camp de

l'impérialisme et de ses valets africains, c'est que le Bénin soit en possession de documents aussi précieux qui dévoilent au grand jour tout le plan impérialiste et diabolique de reconquête coloniale en Afrique. Il est vain, après les enquêtes minutieuses menées par diverses commissions et missions, de s'évertuer à jeter le doute dans l'opinion publique internationale en s'interrogeant sur l'authenticité des documents." [Ibid., par. 59 à 61.]

85. Mais l'on peut se demander pourquoi on a eu recours à une méthode aussi basse pour chercher à se disculper. Pourquoi ces attitudes déloyales qui consistent à nier la vérité ou à jouer les Ponce Pilate ? C'est le cas du voleur traqué qui crie "au voleur". Les représentants des pays incriminés auraient avantage à recourir à des manoeuvres moins grossières.

86. Les faits sont là, criards, et il est difficile de les faire disparaître par un coup de baguette magique. Il est difficile de les ignorer. Ils s'imposent tellement d'eux-mêmes et révèlent un grave scandale politique dans lequel certains Etats se sont honteusement compromis.

87. Les dénégations publiques dont se sont contentées certaines délégations qui ont défilé ici ne sont que des affirmations gratuites et vides de sens. Ces dénégations, accompagnées de menaces ou d'intimidation, sont faites d'une manière maladroite et grotesque. Elles n'apportent rien de positif à ce débat auquel, nous le répétons, le Bénin attache une importance capitale.

88. Ma délégation estime nécessaire, à ce stade, de faire quelques observations précises à l'adresse des représentants de certains pays pour éviter toute confusion et permettre au Conseil de continuer ses discussions dans la sérénité, dans l'objectivité et dans la responsabilité, caractéristiques naturelles d'un organe aussi important.

89. Ma délégation a pris note de la déclaration du représentant de la France [2001<sup>e</sup> séance] sur Gilbert Bourgeaud, le mercenaire français qui a dirigé l'opération d'agression du 16 janvier 1977 contre le Bénin. Si le mercenaire français Bourgeaud, dont nous avons des pièces d'identité de toutes sortes, n'est pas dans l'armée française, peut-être est-il dans la gendarmerie, la police, ou au service d'un autre organisme français. Ce qui est certain, c'est que le représentant de la France ne nie pas l'existence de ce mercenaire en tant qu'individu ayant dirigé l'attaque armée du 16 janvier 1977 contre Cotonou. Alors, qui est Gilbert Bourgeaud ? Cette question, que le Bénin a posée en termes très clairs, retrouve tout son sens à la lumière de ce qui a été dit jusqu'à présent.

90. De même, le représentant français a fait allusion à des recherches entreprises déjà par la France sur les mercenaires partis de France à l'assaut de Cotonou, et il a regretté que le Gouvernement béninois n'ait pas jusqu'à présent saisi le Gouvernement français par voie bilatérale pour formuler certains griefs à ce sujet. Je regrette sincèrement de devoir dire au représentant français que, compte tenu de la qualité des relations entre nos deux pays, il est difficile de comprendre que les autorités françaises attendent d'être saisies avant de coopérer avec le Bénin pour démêler cette

grave affaire qui a endeuillé un peuple pacifique et ami. Il me paraît opportun de dire ici que tous les pays amis à travers le monde ont manifesté leur soutien au Bénin immédiatement après l'agression du 16 janvier 1977.

91. Les renseignements précieux que chacun détient devraient être versés au dossier pour permettre de rétablir, dans l'objectivité, toute la vérité sur cette affaire scandaleuse, qui est ni plus ni moins une opération de reconquête coloniale. Le Gouvernement béninois a voulu jouer cartes sur table et jouera cartes sur table, car il n'a rien à cacher à personne, et c'est d'ailleurs pour permettre à la communauté internationale d'étudier cette affaire avec nous que nous l'avons portée devant le Conseil de sécurité. Sans acrimonie, nous disons au représentant français que nos relations privilégiées autorisent le peuple béninois à espérer que les autorités françaises coopéreront honnêtement au sein du Conseil pour faire toute la lumière sur cette agression.

92. Je voudrais me permettre, comme je l'ai dit tantôt, de revenir plus particulièrement sur certains passages des déclarations des représentants du Gabon et du Togo.

93. Le représentant du Gabon, avec une précipitation inattendue, a fait sa sortie diplomatique devant le Conseil le 6 avril [2000<sup>e</sup> séance]. Notre frère du Gabon aurait pu prendre son temps pour lire mon intervention avant de se lancer dans une attaque aussi hystérique contre mon pays. Je voudrais préciser que les arguments avancés par le représentant du Gabon, qui a parlé de "scénario monté", de "complot fabriqué", de "prétendu mercenaire manipulé", de "témoins béninois et étrangers soumis à pression", etc., relèvent des stéréotypes et des redites usées de la presse pro-impérialiste et pseudo-africaine de Paris. Pourquoi recopier servilement, comme un petit écolier, les sornettes de *Jeune Afrique* et du *Monde* ? Tout de même, soyons dignes !

94. Depuis le 16 janvier 1977, nous avons entendu le même tintamarre, la même rengaine, pour camoufler la vérité et répandre des mensonges de tout genre sur notre pays. Mon pays a depuis lors réfuté un à un tous ces arguments et, aujourd'hui, pris à leur propre piège, les réactionnaires de tout acabit, ainsi que la presse à leur service, sont obligés de s'incliner devant les faits contenus dans les nombreux rapports maintenant disponibles et que chacun peut à loisir consulter. Toutes ces affirmations embrouillées et même infantiles font un peu sourire. Elles montrent que l'on s'est précipité sans avoir eu le temps de bien examiner les documents et de peser ses arguments pour se disculper de cette accusation.

95. Enfin, le représentant du Gabon a fait allusion à une certaine aide multiforme et à une coopération fraternelle désintéressée. Je voudrais dire ici à son intention que notre pays est ouvert à toutes les formes de coopération mutuellement avantageuses mais que le Bénin compte d'abord sur ses propres forces pour son développement. En tout cas, la coopération et l'aide dont a parlé le représentant du Gabon ne sont pas unilatérales, et le Gouvernement gabonais qu'il représente est bien placé pour le savoir. Il est plutôt malsain de proclamer sur tous les toits cette aide et

cette coopération. Pour nous, la coopération doit être franche et sans arrière-pensée, et le Bénin n'a jamais demandé l'aumône à qui que ce soit, à aucun pays. Qu'elle soit bilatérale ou régionale, le Bénin veut que la coopération soit dénuée de toute pression politique et que les avantages soient mutuels.

96. Je voudrais maintenant demander au représentant du Gabon de dire au Conseil si le décret d'engagement No 02327/R.A., du 3 août 1976, du mercenaire français Gilbert Bourgeaud est un faux. Que faisaient à l'aéroport de Cotonou, le 16 janvier 1977, les papiers personnels de Bourgeaud ? Peut-être était-il venu en touriste à Cotonou ce jour-là et avait-il égaré ses papiers ? Mais alors, pourquoi n'a-t-il pas fait une déclaration en bonne et due forme comme il a su si bien le faire à Abidjan lors de la perte de son permis de conduire délivré au Maroc ? De même, le représentant du Gabon osera-t-il affirmer que le compte n° 35-025.020 T, ouvert à Libreville au nom du mercenaire français Bourgeaud à la Banque du Gabon et du Luxembourg, est aussi un faux ? Je voudrais rappeler spécialement à l'intention du représentant du Gabon que toutes les pièces du mercenaire français Bourgeaud se trouvent à l'annexe VI du rapport en discussion.

97. Je voudrais maintenant dire quelques mots au représentant du Togo. En terminant hier sa déclaration [2002<sup>e</sup> séance], il avait visiblement l'air satisfait de la grande prouesse qu'il venait d'accomplir. Il était visiblement heureux, après une introduction faite d'affirmations gratuites et de contradictions — ne disait-il pas, vous vous en souvenez, qu'il avait reçu des instructions expresses de son gouvernement pour intervenir dans un débat qu'entoure un "épais mystère" ? — et après avoir consacré de longs passages à la géographie et à l'histoire qui lient le Togo et le Bénin, d'avoir consacré aussi un long passage aux qualités exceptionnelles du président togolais Eyadéma, qui se déplace beaucoup, selon lui.

98. Qu'il me soit permis de dire que cette déclaration est complètement hors sujet. Alors, pourquoi le représentant du Togo s'est-il consciemment écarté du problème qui nous préoccupe ? Pourquoi ce drôle de frère était-il visiblement satisfait de couvrir d'injures le peuple béninois au lieu de l'aider à débrouiller le mystère qui, selon lui, entoure les événements du 16 janvier 1977, qu'il a lui-même condamnés ? Pourquoi ce drôle de frère laisse-t-il l'impression de quelqu'un qui n'a même pas lu le précieux document que la Mission spéciale a mis à sa disposition ? Est-il normal, pour quelqu'un qui a suivi de près les opérations du 16 janvier 1977 à Cotonou, de mettre malicieusement en doute la valeur de nos intrépides forces armées en s'interrogeant pour savoir comment l'avion des mercenaires a pu décoller ? Pourquoi ce drôle de frère cherche-t-il à couvrir de boue le peuple béninois et sa révolution en insinuant que le Bénin vient quémander 6 milliards auprès de la communauté internationale ? Pourquoi donc toute cette hargne contre le peuple béninois et sa révolution ? Tout simplement parce que notre prétendu frère a complètement échoué dans cette tentative de tromper la vigilance de notre peuple.

99. Ma délégation est fort tentée de répondre point par point aux injures proférées par le représentant du Togo,

mais nous nous abstenons de le faire parce que nous avons vite découvert en lui un agent subversif et provocateur, parce que, aussi, nous ne voulons, Messieurs les membres du Conseil, abuser ni de votre temps ni de votre patience, et aussi parce qu'une question d'une si haute portée politique ne saurait être noyée dans un flot d'injures.

100. Mais nous tenons à dire ceci : si le représentant du Togo a reçu des instructions formelles de traiter notre peuple en ces termes indignes devant le Conseil, nous laissons aux dirigeants togolais l'entière responsabilité des retombées de leur agression verbale et irréfléchie. Ceux qui font le jeu de l'impérialisme et de l'odieuse politique de reconquête coloniale en Afrique porteront seuls devant l'histoire la responsabilité inévitable de leur jeu de traîtrise. Le recours à des injures est un acte de faiblesse et de culpabilité. Nous n'en dirons pas plus. Mais mon pays, la République populaire du Bénin, se réserve le droit de répondre plus tard, en un lieu approprié, à toutes ces injures.

101. Par ailleurs, le représentant du Togo a déclaré :

"Nous regrettons que les artisans de la décadence du Bénin" — il a bien dit "les artisans de la décadence du Bénin" — "aient cru devoir utiliser le biais de l'opération-bidon de Cotonou pour étaler au grand jour la bassesse de leurs méthodes et l'incohérence caractérisée de leur régime." [Ibid., par. 88.]

102. Comme il est bien entendu que le représentant du Togo parle au nom des autorités togolaises, le Bénin se réjouit de savoir pour la première fois, derrière l'épais voile d'hypocrisie, ce que ces autorités pensent réellement du processus révolutionnaire en cours chez nous depuis le 26 octobre 1972. Nous comprenons maintenant la signification de multiples actes inamicaux, antifraternels, et la haine cultivée et entretenue par les milieux dirigeants togolais contre le régime populaire et entretenue par les milieux dirigeants togolais contre le régime populaire et anti-impérialiste de Cotonou. Nos suspensions et nos accusations ont de très solides raisons d'être fondées. Les milieux togolais sont farouchement opposés à la poursuite de notre expérience révolutionnaire ; ils sont, à ce titre, les complices désignés de notre ennemi principal.

103. Le Bénin sait maintenant, depuis l'agression du 16 janvier 1977, à quoi s'en tenir. Mais, nous le répétons, les faits sont là, et c'est sur ces faits que nous voulons que les discussions soient centrées — et sur rien d'autre. Pour se disculper, il n'est nul besoin de recourir à une manoeuvre aussi grossière et, de surcroît, comique.

104. Après cette mise au point à l'intention des représentants du Gabon et du Togo, nous aimerions faire quelques autres mises au point.

105. Ma délégation respecte tous les chefs d'Etat africains et proteste vigoureusement contre les insultes proférées à l'endroit du dirigeant guinéen. Aucun représentant africain, fût-il ambassadeur ou représentant permanent à l'ONU, n'a le droit de traiter un chef d'Etat africain, quel qu'il soit, en des termes aussi orduriers. Ceux qui se laissent aller à ce jeu

facile sont les détracteurs de l'unité africaine; ce sont eux qui cultivent la haine et sont, par conséquent, prêts à prêter main forte à toute subversion. Entre la Guinée et le Bénin, il s'est constitué un front anti-impérialiste solide. Tous les efforts des ennemis de l'Afrique pour porter un coup bas à ce front sont voués à l'échec. Que l'on nous entende bien !

106. Ma délégation ose espérer, après cette autre mise au point sur les digressions malicieusement introduites dans cette discussion pour créer la confusion, que chacun saura honnêtement à quoi s'en tenir. Ma délégation souhaite une franche discussion de cette question de l'agression contre mon pays. Tous les Etats qui sont pour la paix et la sécurité doivent oeuvrer pour la vérité, et rien que pour la vérité.

107. Avant de terminer, ma délégation voudrait préciser qu'elle a scrupuleusement respecté le consensus auquel était parvenu le groupe africain, qui a régulièrement reçu mandat du Conseil des ministres de l'OUA à sa vingt-huitième session ordinaire à l'effet d'agir solidairement avec le Bénin au Conseil de sécurité.

108. Dans ma déclaration du 6 avril, je n'ai cité aucun des pays africains complices de l'agression du dimanche 16 janvier 1977. Alors, pourquoi avons-nous mis notre rapport national à la disposition du Conseil ? Il est évident que la distribution de ce rapport comme document officiel du Conseil n'est que normale et que cela est conforme à la promesse faite par les autorités béninoises aux membres de la Mission spéciale lors de leur séjour à Cotonou. C'est dire que ce document aurait pu être annexé aux rapport en discussion et publié en même temps s'il avait été disponible plus tôt. L'approbation de ce document par les instances suprêmes béninoises n'est intervenue que le 12 mars 1977. Il a été lu et relu sur les antennes de la Voix de la révolution. Il a été publié intégralement par notre organe national, *Ehuzu*. C'est donc devenu, depuis, un document public et diffusé partout en Afrique. Alors, quel crime de lèse-majesté avons-nous commis et que veut-on nous faire croire ?

109. Contrairement à ce qu'on veut faire croire aux membres du Conseil, le Bénin est très attaché à l'unité africaine, celle-là qui est militante, active, combattante, anti-impérialiste, celle-là qui barre la route à toutes les menaces, dominations et agressions contre l'indépendance de l'Afrique.

110. Le Bénin est absolument convaincu des faits et des documents en discussion. Nous mettons toute délégation au défi de nous prouver le contraire. Les dénégations et les affirmations gratuites ne prouvent rien et ne convainquent personne.

111. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

112. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) Le Conseil de sécurité se penche actuellement sur l'examen du rapport de la Mission spéciale du Conseil constituée en vertu de la résolution 404 (1977) à la suite

de la plainte de la République populaire du Bénin au sujet de l'attaque armée dont elle a été victime le 16 janvier 1977.

113. Mais, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer, au nom de ma délégation, à vous-même et à tous les membres du Conseil, ma reconnaissance pour m'avoir permis de prendre part à vos travaux. Je voudrais également vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'avril. Vous êtes un représentant éminent de votre grand pays, le Venezuela, dont l'attachement aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies n'est plus à démontrer, de même que son attachement profond à la paix et à la justice universelles. En se fondant sur l'excellente tradition de votre pays ainsi que sur votre riche expérience, ma délégation est persuadée que vous assumerez avec le maximum de succès les lourdes responsabilités qui seront les vôtres jusqu'au 30 avril.

114. Ma délégation voudrait aussi s'associer, non par pure forme mais sincèrement, à l'hommage que les orateurs qui l'ont précédée ont rendu à votre prédécesseur, l'ambassadeur Young des Etats-Unis, pour la grande compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

115. Les conclusions du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité ont, de l'avis de ma délégation, levé tout le voile sur le funeste événement intervenu au Bénin le 16 janvier dernier. Ce rapport ne laisse place à aucune confusion quant à la nature de l'événement en question. Ma délégation tient à remercier tous les membres de la Mission spéciale, et particulièrement son président, l'ambassadeur Illueca du Panama, pour leur travail très consciencieux et très objectif.

116. En effet, il s'agissait bien, comme le fait ressortir clairement le rapport dans ses paragraphes 141 et 142, d'une agression armée dirigée de l'extérieur en vue de renverser le gouvernement en place à Cotonou. Cette attaque cynique et insensée est d'une effronterie sans précédent, vu que la République populaire du Bénin fait actuellement partie du Conseil de sécurité comme un de ses membres non permanents. Elle constitue par ailleurs une ingérence inadmissible et intolérable dans les affaires intérieures du Bénin, bafouant ainsi grossièrement tous les principes et normes du droit international ainsi que les objectifs de la Charte.

117. Aussi ma délégation tient-elle à se joindre au reste de la communauté internationale pour condamner avec la dernière énergie cette agression scandaleuse qui met en péril la paix et l'harmonie internationales. En cette circonstance, mon pays, qui a lui-même été victime pendant de longues années d'une agression des plus barbares de l'impérialisme américain, ne peut que se sentir plus solidaire du peuple béninois et lui apporter son soutien sans réserve dans la démarche qu'il fait et fera devant le Conseil de sécurité ou devant toute autre instance internationale pour faire prévaloir sa juste cause.

118. Notre solidarité agissante et notre soutien sans réserve sont également acquis aux peuples et aux pays d'Afrique qui ont subi une fois de plus, à travers le Bénin, la pire agression du néo-colonialisme et de l'impérialisme.

119. On ne soulignera jamais assez que, pour que le monde puisse vivre en paix et en harmonie, il est absolument impératif que chaque peuple et chaque nation aient le droit de choisir en toute liberté, et surtout en toute quiétude, la voie de développement ou le régime socio-économique qui leur conviennent le mieux, à l'abri de toute ingérence extérieure. Il va sans dire que la paix et la stabilité universelles resteront toujours compromises tant que ce principe ne s'appliquera pas partout et pour tout le monde, et surtout tant que certains milieux impérialistes, néo-colonialistes et réactionnaires ne renonceront pas à leur volonté de toujours se mêler des affaires d'autrui. A cet égard, l'événement survenu au Bénin a mis en évidence une fois de plus l'hypocrisie et la supercherie de l'impérialisme international qui, tout en se réclamant tapageusement du principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, s'emploie cyniquement à intervenir dans les affaires intérieures des autres pays.

120. Qu'on nous permette une fois encore de répéter que l'attaque armée dont le Bénin est la dernière victime en date n'est ni un fait accidentel ni un fait isolé; c'est un épisode dans la longue série de complots sordides que le néo-colonialisme et l'impérialisme internationaux ont fomentés pour agresser les peuples et les pays en développement, notamment ceux qui ont choisi pour le progrès de leurs sociétés une option politique qui ne leur convient pas. Il découle donc de cette vérité par trop évidente que, pour leur sécurité et leur stabilité, tous les pays du tiers monde — d'Afrique, d'Amérique et d'Asie — comme le reste de la communauté internationale se doivent de collaborer sérieusement en vue d'une action conjuguée pour lutter contre tous les actes d'agression de l'impérialisme international, spécialement ceux qui sont perpétrés par mercenaires interposés.

121. En outre, le rapport de la Mission spéciale, en affirmant clairement au paragraphe 144 "qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense", ne fait que mieux ressortir la grave menace qui pèse sur tous les pays en développement sans exception. Il fait également ressortir l'urgence qu'il y a pour la communauté internationale, en l'occurrence le Conseil de sécurité, de non seulement condamner verbalement ce système ignominieux qu'est le mercenariat mais de prendre des premières mesures pour conjurer ce fléau.

122. Dans cette optique, il est aussi très souhaitable que, dans la question qui nous préoccupe actuellement, tous les pays, et particulièrement ceux qui ont été mentionnés dans le rapport de la Mission spéciale, prêtent leur concours franc et actif au Conseil de sécurité afin de faire toute la lumière sur cette triste affaire.

123. Le Bénin, depuis sa révolution populaire de 1972 et malgré les contraintes de son développement national, n'a

jamais relâché ses efforts sur l'échiquier international pour contribuer à la réalisation des principes et objectifs de la Charte et, partant, bâtir un monde meilleur pour tous. A ce propos, sa présence au Conseil de sécurité comme membre non permanent me dispense de commentaires.

124. Par ailleurs, dans ses relations bilatérales avec les autres pays, le Bénin, comme l'a récemment affirmé son éminent représentant, l'ambassadeur Boya, devant le Conseil, mène une politique de paix, de bon voisinage et de coopération sincère dans le respect le plus total du principe de l'indépendance et de la souveraineté. Ainsi, le peuple béninois est un peuple vaillant, pacifique, à toute épreuve.

125. L'attaque crapuleuse commise contre lui le 16 janvier 1977 a eu de graves conséquences sur son économie. A cet égard, ma délégation appuie fermement la demande du Bénin tendant à ce que la communauté internationale apporte au peuple béninois, injustement victime de l'agression, une juste réparation pour les dégâts qu'il a subis.

126. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: Je voudrais informer les membres du Conseil qu'une lettre nous est parvenue du représentant de la Guinée équatoriale par laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question à l'ordre du jour. En conséquence, conformément à la pratique et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter le représentant de la Guinée équatoriale à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

127. En raison du nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant susmentionné à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. M. Ecuá Miko (Guinée équatoriale) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

128. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)*: L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

129. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*]: Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je voudrais également dire combien nous sommes heureux de vous voir présider les débats du Conseil sur une question d'importance vitale pour l'Afrique et le tiers monde. Je voudrais également dire combien nous sommes heureux de vous voir présider les débats du Conseil sur une question d'importance vitale pour l'Afrique et le tiers monde. Je voudrais également vous adresser les remerciements de ma délégation, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour nous avoir donné l'occasion de participer au débat sur cette importante question.

130. Le Conseil de sécurité siège aujourd'hui afin d'examiner une situation extrêmement grave qui a des conséquences dangereuses pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales puisqu'il s'agit d'une atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation.

131. Le fait que les forces armées et le courageux peuple du Bénin aient été en mesure de repousser les envahisseurs ne saurait effacer la réalité : un petit Etat africain pacifique a été en butte à une attaque en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, et la menace d'agression contre les petits Etats indépendants existe et persistera tant que la communauté internationale n'aura pas entrepris un effort conscient.

132. L'objectif essentiel de l'attaque était de saper les réalisations du peuple béninois. La force d'invasion est venue du dehors. Il n'est donc pas douteux que l'Etat du Bénin a été soumis à une agression et à une violation manifeste de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. On sait que les assaillants étaient des mercenaires et qu'une opération semblable pourrait être montée ailleurs contre de petits pays sans défense à des fins semblables.

133. Ce qui s'est produit au Bénin n'est pas un acte isolé. Ce n'est, hélas, pas la première fois que le Conseil a à connaître d'une violation caractérisée de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un petit Etat africain; ce n'est pas non plus la première fois que l'Afrique est soumise à la pratique odieuse de l'emploi de mercenaires. Les mercenaires ont exercé leurs activités dans presque toutes les parties de l'Afrique — au Zaïre, en Guinée, au Nigéria, en Angola, et ailleurs. L'emploi de mercenaires est devenu un phénomène des plus inquiétants et un aspect fort dangereux de la vie internationale, qui mérite toute l'attention de la communauté internationale dans son ensemble et une action collective.

134. Les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Afrique et des pays non alignés s'efforcent depuis bien des années de signaler le danger que comporte l'emploi de mercenaires et ont instamment demandé à la communauté internationale de prendre les mesures voulues pour enrayer ce danger. Ils ont demandé à tous les Etats de cesser de tolérer le

recrutement de mercenaires et de ne pas autoriser leurs ressortissants à servir dans leurs rangs.

135. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Maurice en juillet 1976 et la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui a eu lieu à Colombo en août de la même année ont une fois de plus attiré l'attention de la communauté internationale sur l'importance et l'urgence de créer l'appareil voulu pour démonter les organisations existantes de mercenaires et pour punir à l'avenir le crime qu'est l'emploi de mercenaires. La Conférence afro-arabe au sommet qui s'est tenue au Caire du 7 au 9 mars 1977 a, à son tour, réaffirmé la position de l'Afrique et du monde arabe à ce sujet. La Déclaration politique adoptée par la Conférence disait :

“La Conférence... condamne énergiquement le mercenariat et s'engage à l'éliminer du monde africain et arabe.” [S/12298, annexe, par. 11.]

136. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déjà condamné l'emploi de mercenaires, et nous voudrions faire écho aux autres délégations pour exprimer l'espoir que le présent débat du Conseil sur la plainte du Bénin n'aura pas pour résultat une condamnation de plus de l'emploi de mercenaires mais permettra de mettre en train des mesures concrètes afin d'élaborer une législation internationale prévoyant l'établissement d'une convention internationale contre le recrutement de ces criminels internationaux.

137. Si nous nous sommes efforcés de souligner les conséquences graves du phénomène du mercenariat, nous ne pouvons manquer de souligner en même temps l'aspect encore plus important qu'est la nécessité impérieuse d'une action collective afin d'assurer le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats.

138. Nous tenons à saisir cette occasion, au nom de l'unité et de la solidarité africaines, pour lancer un appel solennel à la communauté internationale afin que tous agissent en harmonie et à l'unisson pour que les enseignements des événements qui se sont produits récemment à Cotonou soient retenus et que la tragédie ne se répète pas. Nous sommes bien conscients de l'ampleur du défi à relever, mais nous sommes absolument convaincus qu'il est de notre devoir de le relever pour qu'il disparaisse.

*La séance est levée à 12 h 55.*